

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2015



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 18 février 2015, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'antenne d'Artois Comm. de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 12 février 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CLEMENT Jean-Pierre, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, MARIEN Carole, MARTIN Valérie, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, STANISLAWSKI Nathalie, VALET ROGER, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,
Conseillers communautaires titulaires,

HAMELIN Natacha, DENDIEVEL Robert, DENISSEL Guy, VAN DEN NEUCKER Michel, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

MINIOT Jacques donne procuration à ADANCOURT Jean-Louis, CLAIRET Dany donne procuration à LEMAITRE Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à TASSEZ Thierry, LAVERSIN Corinne donne procuration à WACHEUX Alain, CANLERS Guy donne procuration à MILOSZYK Philippe, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, FIGENWALD Arnaud donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MARTIN René donne procuration à MICHAUX Alain, VANHALST Jacqueline donne procuration à KACZMAREK Ceslas, SWITALSKI Jacques donne procuration à PROOT Janine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MINIOT Jacques,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DELANNOY Alain, DUFOSSE Michel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Anne-Marie, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MARTIN René, MASSART Yvon, NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, SWITALSKI Jacques, VANHALST Jacqueline,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON PIERRE-EMMANUEL est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

1) VOLET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPELS A PROJET LANCES PAR LA REGION - DEPOT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE

« Artois Comm. œuvre depuis 2003 à la mise en place d'une réelle politique de développement de l'économie sociale et solidaire visant la création d'activités et d'emplois autrement.

Pour doter les territoires de moyens afin d'animer et assurer l'opérationnalité de leur volet ESS, la Région lance deux appels à projet pour l'année 2015 :

- Appui au développement de l'économie sociale et solidaire locale,
- Soutien à la création d'activités d'économie sociale et solidaire sur le territoire.

La candidature d'Artois Comm. à ces appels à projets permettrait l'obtention d'une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles telles que :

- L'ingénierie nécessaire à l'élaboration et l'animation du volet ESS du PLDE,
- Le financement du plan d'actions.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de candidature aux deux appels à projets lancés par la Région pour le volet économie sociale et solidaire du programme local de développement économique de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le dépôt de dossiers de candidature aux deux appels à projets lancés par la Région pour l'année 2015 pour le volet économie sociale et solidaire du programme local de développement économique de la collectivité.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

« Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2015 tel que ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le budget primitif 2015 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : COPIN Léon

2) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLES

« La plupart des projets d'investissement sont suivis par des autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles. Ceci permet notamment de limiter l'inscription des crédits budgétaires annuels aux seuls crédits de paiement nécessaires. Ces derniers doivent être révisés en fonction de l'avancée des différents projets conformément à l'annexe ci-jointe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révisé les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles telles que reprises dans le document annexé à la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

3) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE - ANNEE 2015

« Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) et perçoivent de droit, en plus de la Contribution Economique Territoriale (CET), la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

L'Assemblée vote directement les taux des 3 taxes dans le respect des règles de lien des taux entre lien la TH et le TFNB. Notre collectivité n'est pas soumise au taux plafonds contrairement aux communes.

Pour rappel, les taux et produits levés en 2014 ont été les suivants :

Taxe	Taux	Produit 2014
TH	13,12 %	25 694 334 €
TFB	2,76 %	4 954 973 €
TFNB	8,90 %	218 036 €

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir, au titre de l'année 2015, les taux appliqués en 2014 soit, 13,12 % pour la TH, 2,76 % pour la TFB et 8,90 % pour la TFNB. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe pour l'année 2015, les taux de fiscalité mixte suivants : Taxe d'habitation : 13,12 %, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,76 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,90 %.

Rapporteur : COPIN Léon

4) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - ANNEE 2015

« La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Suite à la fusion, le taux moyen levé en 2014 était de 29,12 %. Il sera unifié sur l'ensemble des 65 communes sur une durée de 8 ans (en 2021).

En 2014, la base imposable et le produit fiscal étaient respectivement de 64 857 888 € et 18 887 857 €.

L'évolution du taux de CFE est liée à l'évolution des taxes d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

En effet, l'Assemblée peut augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2013 et 2014 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

Pour 2015, la variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres entre 2013 et 2014 est estimé à - 0,002000 % et celle de la taxe d'habitation à - 0,003175 %. Cette variation étant négative, aucune augmentation du taux de CFE n'est possible pour 2015.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de CFE à 29,12 % au titre de l'année 2015. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2015 à 29,12 %.

Rapporteur : COPIN Léon

5) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - ANNEE 2015

« Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Il est proposé à l'Assemblée, pour cet exercice, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2015. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas lever, pour cet exercice, de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2015.

Rapporteur : COPIN Léon

6) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Communautaire communique chaque année aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil communautaire a statué, à l'unanimité, sur le montant des attributions de compensation.

L'évaluation des charges transférées liées aux équipements repris dans le cadre de la fusion fera l'objet d'une présentation prochaine à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci soumettra ensuite son rapport à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux. De nouvelles attributions de compensation seront alors ainsi arrêtées pour les communes concernées.

Par ailleurs, la loi de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 introduit un assouplissement des règles de révision des attributions de compensation au sein des groupements à fiscalité professionnelle unique (article 34 LFR 2014). Désormais, les conditions de révision libre de l'attribution de compensation sont soumises à l'accord à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et, à la majorité simple de chaque conseil municipal des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT. Jusqu'alors, l'unanimité du Conseil communautaire était requise.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2015, reprises dans le tableau ci-joint. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2015, tel que repris dans l'annexe jointe à la délibération.

7) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2015

	Vote 2014	Propositions 2015
RESSOURCES HUMAINES		
Amicale du personnel	96 570 €	99 900 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :		
Association PBI : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	248 664 €	248 664 €
Mission Locale de l'Artois	526 211 €	526 211 €
Association Réseau Entreprendre Artois	15 000 €	15 000 €
Artois Initiative	60 000 €	60 000 €
BGE Hauts de France	25 000 €	25 000 €
Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire	5 000 €	5 000 €
EPISTEME	80 000 €	80 000 €
Coopérative d'Activité et Emploi Grands Ensembles	20 000 €	20 000 €
Groupement Pas de Calais Actif	10 000 €	10 000 €
Euralens	90 000 €	90 000 €
Entreprendre pour apprendre	5 000 €	9 960 €
ADITEC	20 000 €	20 000 €
ADAIE (Aide au Développement des Actions d'Insertion par l'Economie)	0 €	3 556 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :		
AVIJ 62 (Aide aux Victimes et Informations Judiciaires)	20 000 €	20 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles)	6 000 €	6 000 €
Le cheval bleu (lutte contre la violence dans le cercle familial)	5 000 €	5 000 €
Aulab (Agence Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune)	448 345 €	457 312 €
Immobilière Sociale 62	5 400 €	5 400 €
Le Savoir Vert	10 920 €	10 920 €
A Pro Bio	7 500 €	15 000 €
Point logements jeunes	2 300 €	2 300 €
Les petits débrouillards	21 000 €	21 000 €
CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)	0 €	1 680 €
Famille de France	0 €	5 000 €
CULTURE :		
Escales des lettres	200 000 €	200 000 €
Rencontres musicales en Artois	20 000 €	20 000 €
Centre chorégraphique national de Roubaix	40 000 €	45 000 €
Culture commune	100 000 €	290 000 €
Maison de la poésie	10 000 €	10 000 €
Droit de cité	60 000 €	60 000 €
Compagnie générale de l'imaginaire	20 000 €	20 000 €
Fédération des Foyers Ruraux du NPDC	25 000 €	25 000 €
Microméga	5 000 €	5 000 €
Comédie de Béthune	485 200 €	515 200 €
Mahaut d'Artois	13 500 €	13 000 €

Association Intercommunale des Cultures Urbaines	18 000 €	18 000 €
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
Habitat et développement (Espace information énergie)	15 000 €	15 000 €
<u>COMMUNICATION</u>		
Les échos	10 000 €	10 000 €
<u>HYDRAULIQUE</u>		
Groupement Défense contre Organismes Nuisibles	10 000 €	10 000 €

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise les subventions ci-dessus au titre de l'année 2015 et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer, le cas échéant, les conventions ou avenants annexés à la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

8) CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE DU SAZIRAL AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015

« Par conventions des 24 décembre 2002 et 18 avril 2013, l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois s'était substituée à la commune d'Auchel dans le cadre des reversements de fiscalité économique au SAZIRAL. Il est proposé de signer une nouvelle convention, applicable pour les années 2014 et 2015, sur les fondements généraux des précédentes conventions.

Ainsi, conformément aux articles 11 et 29 de la loi du 10 janvier 1980, la communauté et les membres du SAZIRAL reversent à ce dernier :

- le produit des CFE, CVAE, IFER, TasCOM et TaFNB encaissés par les collectivités sur les zones du Saziral, éventuellement corrigé du montant subi par les communes du fait de leur contribution au FNGIR ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la compensation « part salaires » ;
- la majoration de ressources correspondant aux 9/10^{èmes} du montant de la TP perçue en 2010 par les collectivités ;
- les éventuelles compensations pour pertes de bases ou de produits perçus par elles.

Par ailleurs, le SAZIRAL reverse à la communauté et à chaque membre des plus-values fiscales dont le mode de calcul prévu par la nouvelle convention reste inchangé.

Pour l'exercice budgétaire 2014, compte tenu du panier de ressources mobilisables (nouvelles taxes à caractère économique, taxe foncière sur les propriétés bâties, compensation de la part salaires et majoration définie par la loi de finances rectificative pour 2013) et d'un besoin de financement du Saziral estimé à 650.000 euros, les montants des échanges de fiscalité pour chacune des collectivités seraient les suivants :

	Versements à effectuer	Plus-values à recevoir	Compensations fixes à recevoir	Reversements par Artois Com
Allouagne	165 356	170 100	96 893	
Auchel	181 832	260 686	79 427	542 290
Burbure	0	175 695		
Lillers	506 223	619 409	16 516	
Lozinghem	0	22 924		47 687
Artois Comm	1 854 553	616 315		

Les reversements s'opéreraient en une seule fois pour l'ensemble des sommes dues au titre de l'année 2014 et par douzièmes pour l'exercice budgétaire 2015.

Par ailleurs, le Comité syndical du SAZIRAL a clairement abordé la question d'une éventuelle dissolution du Saziral à la date du 31 décembre 2015 et invité les conseils municipaux des communes à en débattre le moment venu, la décision revenant de droit aux conseils municipaux en vertu de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales. »

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les montants des versements, plus-values fiscales et compensations fixes pour l'année 2014 tels qu'indiqués au tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de reversement de fiscalité au titre des années 2014 et 2015.
- de prendre acte de la délibération n° 2014-31 votée par le Comité syndical du Saziral le 9 décembre 2014 par laquelle il a exprimé son souhait que soit engagé le processus de dissolution dudit syndicat intercommunal à la date du 31 décembre 2015 et invité les Conseils municipaux à en délibérer en temps opportun. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les montants des versements, plus-values fiscales et compensations fixes pour l'année 2014 tels qu'indiqués au tableau ci-dessus, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de reversement de fiscalité au titre des années 2014 et 2015 et **prend actes** de la délibération n° 2014-31 votée par le Comité syndical du Saziral le 9 décembre 2014 par laquelle il a exprimé son souhait que soit engagé le processus de dissolution dudit syndicat intercommunal à la date du 31 décembre 2015 et invité les Conseils municipaux à en délibérer en temps opportun.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

9) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents non titulaires temporaires ou saisonniers. L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Il est donc proposé la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs :

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
2	Chargé de gestion	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens	Temps complet
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps non complet de 8/35 ^{ème} à 17/35 ^{ème}
2	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
6	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Temps complet
80	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
1	Assistant sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs des APS	Temps complet
10	Animateur sportif bases nautiques	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS	Temps complet
30	Agent LOISINORD	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
5	Artiste CLEA	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
45	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la création des emplois non permanents précisés ci-dessus, **autorise** le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et indique que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

10) FORMATION DES ELUS

« L'article L.2123-12 du CGCT institue un droit à la formation au profit de chaque élu local par l'attribution d'un congé de formation assorti d'obligations financières à la charge de la collectivité d'élection.

Les dépenses relatives à la formation des élus comprennent :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant total des dépenses liées à la formation est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par délibération en date du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a décidé de fixer, pour l'année 2014, le montant des dépenses de formation des élus à 30 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir ce montant et donc de fixer, pour l'année 2015, le montant des dépenses de formation des élus à 30 000 € soit 3,6 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de fixer, pour l'année 2015, le montant des dépenses de formation des élus à 30 000 € soit 3,6 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité, **précise** que les crédits nécessaires au versement des dépenses de formation des élus sont prévus au budget et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Afin de répondre à l'évolution des missions de la Collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

Dans le cadre de l'extension des compétences de la Direction Générale Aménagement de l'Espace, de créer les postes suivants :

- Pour la direction des Sports : un animateur sportif et un technicien de maintenance.
- Pour la direction de la Culture : un médiateur culturel
- Pour la direction de l'Aménagement et de la Mobilité : un responsable du service urbanisme, 2 juristes et 2 instructeurs des Autorisations du droit des sols.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe ci-jointe dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2^{ème} et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

12) PRIME ANNUELLE

« Les personnels d'Artois Comm. bénéficient d'une prime annuelle dite « prime de fin d'année » en sus du régime indemnitaire. Celle-ci a été instituée avant le 26 janvier 1984.

Il s'agit selon l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, d'un complément de rémunération. Son évolution ne peut être liée qu'à l'accroissement du coût de la vie.

Il est proposé, pour l'année 2015, de la porter à 1600 € (au lieu de 1570 € en 2014), somme payable en deux fractions égales, en juin et novembre.

Il est précisé que cette prime est calculée au prorata du temps de travail des agents et que la dépense en résultant est comptabilisée aux comptes 6411 et 6413 du chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la revalorisation à 1600 € de la prime de fin d'année pour l'année 2015 et son versement en deux fractions égales en juin et novembre.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

13) CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DES PEPINIERS D’ENTREPRISES – SIGNATURE D’UN AVENANT N°1

« Par délibération du 13 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé le mode de délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation et la gestion des pépinières d'entreprises.

Par délibération en date du 16 octobre 2013, le Conseil communautaire a attribué la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises à l'association Artois Initiative, ayant son siège au Centre Initia, 1070 rue Christophe Colomb, à Bruay-la-Buissière, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La convention a été notifiée le 10 décembre 2013 à Artois Initiative.

L'article 24 de la convention fixe les redevances annuelles dues par le délégataire, pour chaque pépinière. Celle relative à la pépinière de la ZAL n°3 Les Terrasses à Bruay-la-Buissière est minorée de 50 % suite à un sinistre, dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état du bâtiment, son montant est donc fixé à 11 810 €.

La réception des travaux dudit bâtiment a eu lieu le 20 novembre 2014.

Le montant total annuel de la redevance calculé sur la base de la valeur de l'immobilier est donc modifié comme suit à compter du 20 novembre 2014 :

Pépinières d'entreprises	Montant de la redevance
Centre d'affaires Fleming à Béthune	24 790 €
Centre d'affaires de la Porte des Flandres à Auchy-les- mines	27 240 €
ZAL n°3 Les Terrasses à Bruay-Labuissière	23 620 €
Centre d'affaires Cesame à Vendin-les-Béthune	11 130 €
Village Entreprises à Ruitz	10 800 €
Centre d'affaires Initia à Bruay-la-Buissière	45 680 €
TOTAL	143 260 €

Suite à l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 27 janvier 2015, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 24 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises relatif à la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 24 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises relatif à la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes.

Rapporteur : MOREAU Pierre

14) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES TRAVAUX PUBLICS JEAN BERTIN DE BRUAY LA BUISSIÈRE

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil d'Administration du Lycée des Travaux Publics Jean Bertin de Bruay-La-Buissière.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée les candidatures suivantes :

- M. Pierre MOREAU, Vice-président délégué au développement économique, en tant que membre titulaire.
- Mme Nathalie MOREAU, déléguée d'Artois Comm. en tant que membre suppléant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de M. Pierre MOREAU en tant que membre titulaire, et Mme Nathalie MOREAU en tant que membre suppléant, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations et **désigne** pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil d'Administration du Lycée BERTIN de Bruay-La-Buissière les membres suivants : M. Pierre MOREAU en tant que membre titulaire et Mme Nathalie MOREAU en tant que membre suppléant.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

15) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF 2015 - 2018 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARTOIS COMM.

Conformément aux articles R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et par délibération du 30 mai 2007 le Conseil communautaire de l'Artois a institué un office de tourisme, sous la forme d'un EPIC, ayant pour dénomination « office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay »,

Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite Artois Comm. issue de la fusion au 1^{er}

janvier 2014 de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la de la Communauté de Communes de Nœux et Environs a notamment adopté la modification statutaire de l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à cet établissement.

L'office de tourisme a vocation d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs 2015-2018 entre l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay et la Communauté d'agglomération Artois Comm. détaillant précisément l'organisation des missions confiées, la mise à disposition des moyens en locaux, matériels et de personnels ainsi que les relations financières entre les deux parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs 2015-2018 entre l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay et la Communauté d'agglomération Artois Comm. détaillant l'organisation des missions confiées, la mise à disposition des moyens en locaux, matériels et de personnels ainsi que les relations financières entre les deux parties.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

16) RÉNOVATION DE LA STATION DE RELÈVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

« Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire des compétences d'Artois Comm.. Au titre de l'hydraulique repris dans la compétence « Entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau » du territoire, figurait notamment la Loïsne Amont.

La Loïsne Amont a pour exutoire le Canal de Beuvry, dans lequel elle se rejette grâce à l'action de deux vis sans fin situées sur le territoire de la commune de Beuvry.

Cette station de relèvement ayant été construite en 1970 ne remplit plus les conditions de sécurité et de rendement nécessaires à la garantie de son fonctionnement. De plus, le bâtiment et le site ayant subi des dégradations, il est nécessaire de les rénover.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 600 000 € TTC.

Le démarrage des travaux est prévu courant 2016 pour une durée de 8 mois.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé à l'Assemblée, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 600 000 € TTC selon l'annexe ci-jointe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de l'opération de rénovation de la station de relèvement de la Loïsne à Beuvry et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 600 000 € TTC, selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

17) SIGNATURE D'UNE CONVENTION - CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD - PAS DE CALAIS POUR LA PERIODE 2015-2019

« L'Etablissement public Foncier Nord – Pas de Calais va engager son quatrième programme pluriannuel d'intervention et propose aux établissements publics de coopération intercommunale, la signature de conventions-cadres de partenariat pour la période 2015-2019 afin de fixer les conditions de son action sur leur territoire et dresser la liste des opérations qui apparaissent d'ores et déjà comme susceptibles de justifier son intervention.

La stratégie de l'EPF 2015-2019 a été arrêtée par son conseil d'administration le 20 novembre 2014 qui a défini trois axes d'intervention :

- Le foncier de l'habitat et particulièrement du logement social ;
- Le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux ;
- Le foncier de la biodiversité et des risques.

Historiquement ciblée sur le traitement des friches industrielles, l'intervention de l'EPF s'est au fil des ans développée et diversifiée pour répondre aux enjeux de la Région et de ses territoires en matière de logements, de renouvellement urbain, d'accompagnement des grands projets économiques ou de concrétisation de la trame verte et bleue.

Une précédente convention – cadre pour la période 2007-2014 avait été signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

En référence aux documents stratégiques de la Communauté d'agglomération et en concertation avec les communes membres, une convention – cadre a été négociée entre l'E.P.F et Artois Comm., qui définit l'intervention foncière et technique de l'Etablissement pour la période 2015 – 2019.

Ce projet de convention – cadre a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'E.P.F.

Il est proposé l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, telle que ci-annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, pour la période 2015-2019 telle que annexée à la délibération.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

18) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

« Dans son "Projet de territoire" et son "Plan Climat Territorial", Artois Comm. s'est engagée dans une politique déterminée en faveur d'une mobilité performante moins émettrice de gaz à effets de serre, en se fixant notamment comme objectif de « *développer l'éco-mobilité pour irriguer et ouvrir l'agglomération sur l'extérieur* ».

Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a souhaité que cet engagement se traduise par la signature de la Charte Régionale d'électromobilité. Ce document d'intention vise à favoriser le développement des véhicules rechargeables, les initiatives visant la substitution des véhicules « prioritaires » des particuliers et des entreprises et la mise en place de services de mobilité électrique sur le territoire de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Cette charte a également pour objectif d'organiser un système favorisant l'usage des véhicules 100 % électriques, notamment par le déploiement de bornes de charge sur le domaine public, avec pour enjeu que tout usager puisse recharger son véhicule sur l'ensemble du territoire et avec un niveau de service cohérent, quel que soit son lieu d'origine.

Artois Comm. souhaite aujourd'hui concrétiser ces engagements. Elle a initié en 2014 le déploiement de véhicules électriques au sein de la flotte interne et lancé l'élaboration d'un schéma de développement de l'électromobilité.

S'agissant de l'équipement du domaine public en bornes de recharge, l'objectif d'Artois Comm. serait de déployer un plan d'équipement du territoire en toute cohérence avec les orientations du Plan Régional de Développement de la Mobilité Electrique et les initiatives privées (entreprises, commerces, opérateurs, concessionnaires).

La Région Nord-Pas-de-Calais envisage la création d'une centrale d'achat visant à mutualiser les projets d'équipement des territoires en matière de bornes de recharge et à mettre en place un dispositif de subvention avec l'ADEME.

Au terme de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ». Elles peuvent transférer cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'aménagement.

Afin qu'Artois Comm. puisse procéder à la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'électromobilité, et en particulier l'équipement du territoire en bornes de recharge électrique, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue de transférer à la Communauté la compétence facultative suivante : « *Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue de transférer à la Communauté la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », **mandate** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué aux fins de consultation des Conseils municipaux en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et **sollicite** de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et étendant ses compétences facultatives à la compétence reprise ci-dessus.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

19) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – APPROBATION DU PRINCIPE DE PERENNISATION ET D'EXTENSION D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISE

« La compétence « urbanisme » a été transférée aux communes dotées d'un document de planification de l'urbanisme dans le cadre de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDE puis DDTM) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, dispose que les communes de moins de 10.000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs sont donc concernées par cette disposition, hormis les communes ne disposant pas de document de planification et donc soumises au Règlement National d'Urbanisme – RNU, pour lesquelles les services de l'Etat continueront à instruire. En outre, les communes dont l'urbanisme relève d'une carte communale pourront bénéficier de cette mise à disposition jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

L'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs présente aujourd'hui différents cas de figure :

- 19 communes ont confié leur instruction à un SIVOM moyennant une contribution ;
- Pour 6 communes l'instruction est effectuée par le service urbanisme d'Artois Comm. jusqu'au 31 décembre 2015, suite à la fusion entre la Communauté de Communes de Noeux et Environs et Artois Comm.
- Les actes de 34 communes sont instruits par les services de l'Etat à titre gratuit (dont 2 communes qui ne sont pas concernées par l'échéance du 1^{er} juillet 2015) ;
- 6 communes effectuent l'instruction en régie et supportent donc directement les charges d'un tel service.

Compte tenu du désengagement de l'État au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du droit des sols et pour répondre à la sollicitation des communes, une réflexion quant à la mutualisation de cette activité a été engagée.

C'est dans cette perspective qu'il est envisagé de s'appuyer sur les formes de mutualisation offertes par la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en dehors de toute compétence transférée.

La mutualisation consiste en la mise en commun des services de la Communauté et des communes. L'instruction des ADS est une mission qui ne peut qu'être confiée, en vertu de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, qu'à un service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, à un Syndicat mixte, une agence départementale agréée ou aux services de l'Etat.

Ce service serait donc ouvert à l'ensemble des communes membres d'Artois Comm. qui le souhaitent moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Les modes de fonctionnement et de calcul de cette cotisation annuelle feront l'objet d'une convention entre la commune adhérente et Artois Comm.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le principe d'une pérennisation et d'une extension d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) d'Artois Comm..»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le principe d'une pérennisation et d'extension d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité (DATAM) d'Artois Comm..

Vu pour être affiché le 24 février 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 24 février 2015



Le Président,

Alain WACHEUX